

# Statuts de l'association Politique Intégrale Suisse (PI Suisse)

*approuvés à l'assemblée générale du 17.05.2014*

*« Politique Intégrale, en tant qu'organisme évolutif, modèle une culture politique future pour le bien de tous les êtres et de notre planète »*

## 1. Nom, siège et succession juridique

- 1.1 Sous la désignation « Integrale Politik Schweiz », « Politique Intégrale Suisse », « Politica Integrale Svizzera », « Politica Integrata Svizra » est constituée une association conformément aux dispositions des articles 60 et ss du Code civil suisse. En tant que fédération de personnes individuelles et de groupements, cette association s'entend aussi bien comme parti politique que comme mouvement. Elle est nommée ci-après Politique Intégrale Suisse ou, en abrégé, PI Suisse.
- 1.2 Politique intégrale Suisse – PI Suisse – est le successeur juridique de l'association fondée le 17 novembre 2007 à Neuchâtel, Politique intégrale. PI Suisse reprend ses membres, organes, droits, obligations et sa fortune.
- 1.3 Le siège de PI Suisse se trouve à Berne.

## 2. But

- 2.1. But central : PI Suisse participe au renouvellement pacifique et démocratique de la société. Elle contribue, dans les domaines politique, économique, écologique, social et psychologique à mettre en œuvre des processus de développement intégraux par des projets de sensibilisation et des activités de réseautage. Les activités de PI Suisse sont orientées vers une société intégrale.
- 2.2 PI Suisse se base sur l'image de l'être humain dans son intégralité, accordant une importance égale aux besoins matériels, émotionnels, mentaux et spirituels de la personne.
- 2.3 Les principaux objectifs de PI Suisse sont :
  - S'engager pour le bien-être de TOUTES LES personnes – indépendamment de leur ethnie, sexe, nationalité, religion, langue ou statut social
  - Établir un nouvel ordre économique qui lierait les valeurs libérales à la justice sociale et au développement durable

- Elle peut se rallier aux positions politiques utiles au bien-être général, de la droite à la gauche, afin de créer de nouvelles synergies
  - Reconnaître la spiritualité comme une dimension offrant un sens important à l'humain et à la société
  - Considérer à égalité les sphères des besoins matériels, émotionnels, mentaux et spirituels d'une personne
  - Tendre vers un enseignement qui favorise autant les aptitudes émotionnelles et intuitivo-spirituelles, que les facultés intellectuelles et physiques
  - Aspirer à une démocratie dans laquelle les concentrations actuelles du pouvoir du capital seront réparties entre les citoyennes et citoyens
- 2.4 PI Suisse ne représente pas d'intérêts particuliers, mais poursuit exclusivement des objectifs d'utilité publique dans l'intérêt du bien-être commun

### 3. Structure de PI Suisse

- 3.1 PI Suisse est constituée de membres individuels ayant le droit de vote, et de membres collectifs n'ayant pas le droit de vote.
- 3.2 Des associations cantonales et locales nommées « Politique Intégrale (canton/lieu) » sont rattachées à PI Suisse
- 3.3 Les membres individuels de PI Suisse sont automatiquement membres des associations cantonale et/ou locale de leur lieu de domicile, si elles existent.
- 3.4 Jusqu'à la création d'une association cantonale ou locale, la vie associative se déroulera dans des groupes régionaux n'ayant pas de structure associative.
- 3.5 Les associations cantonales et locales ont une structure associative indépendante. Leurs statuts sont validés par le comité de PI Suisse.
- 3.6 La formation de l'opinion et de l'intention politique des associations cantonales et/ou locales s'accomplit de manière autonome, sur la base des fondements de PI.
- 3.7 Dans leur périmètre d'influence, les associations cantonales et/ou locales sont responsables de faire connaître l'idéologie de PI Suisse et la culture intégrale, afin de promouvoir les intérêts de PI dans le domaine public, de représenter PI auprès des autorités, ainsi que de rechercher de nouveaux membres.
- 3.8 PI Suisse peut également accueillir, en tant que membres collectifs, des associations ou groupements, dans la mesure où ils soutiennent les objectifs de PI Suisse. Ils n'ont pas de droit de vote et leurs membres individuels ne sont pas automatiquement membres de PI Suisse.

## 4. Membres de PI Suisse

### 4.1 Membres individuels ayant le droit de vote

- 4.1.1 **Les membres actifs** sont des personnes qui s'engagent activement dans la vie associative de PI Suisse, par ex. dans des organes de PI Suisse ou dans des groupes régionaux, ou qui s'engagent dans les associations cantonales et/ou locales.
- 4.1.2 **Les membres de soutien** adhèrent à la vision politique intégrale, mais ne prennent pas part activement à la vie de l'association. Ils expriment leur soutien par leur cotisation.
- 4.1.3 **Les membres donateurs** soutiennent les objectifs de PI Suisse par une contribution financière notable. Ils peuvent être membres actifs ou membres de soutien.
- 4.1.4 L'appartenance à PI Suisse est ouverte à toutes les personnes qui partagent la vision de l'homme et du monde exposée dans les fondements.
- 4.1.5 Les membres peuvent quitter le parti à tout moment. La cotisation de membre reste due pour le restant de l'année en cours.
- 4.1.6 Le comité de PI Suisse peut exclure tout membre ayant gravement nui au parti PI Suisse. Il est possible de recourir contre la décision d'exclusion à l'assemblée générale.
- 4.1.7 Les membres sympathisants sont des personnes qui soutiennent la vision de PI Suisse sans être membres de l'association. En général, elles expriment leur sympathie envers l'association par une contribution de soutien.

### 4.2 Membres collectifs n'ayant pas le droit de vote

- 4.2.1 Les associations cantonales et locales appelées « Politique Intégrale (canton/lieu) », sont des membres collectifs de PI Suisse
- 4.2.2 Les groupes régionaux de PI Suisse n'ayant pas de structure associative sont également membres collectifs de PI Suisse
- 4.2.3 Les organisations qui désirent soutenir les activités politiques de PI Suisse, peuvent demander leur affiliation auprès du comité suisse. Elles expriment en principe leur affiliation par un soutien financier.

## 5. Organes de PI Suisse

### 5.1. Les organes de PI Suisse sont :

- l'assemblée des membres
- le comité de PI Suisse
- le secrétariat
- l'organe de révision
- les commissions et groupes de travail
- le Champ pour la Transformation

- le Conseil des sages

## **5.2 L'Assemblée des membres**

- 5.2.1 L'assemblée des membres est l'organe suprême de PI Suisse. Elle est convoquée et organisée par le comité. L'assemblée est convoquée en principe au moins deux mois à l'avance. Si les circonstances l'exigent, une convocation peut être lancée trois semaines avant la date de l'assemblée.
- 5.2.2 Les requêtes de la part des membres doivent arriver au comité de PI Suisse ou au secrétariat au moins 30 jours avant la date de l'assemblée des membres.
- 5.2.3 Les compétences de l'assemblée des membres sont:
- l'élection des membres du comité
  - l'élection de l'organe de révision
  - l'approbation du rapport annuel et du bilan annuel
  - l'approbation du budget annuel
  - la détermination du montant des contributions des membres
  - la détermination des contributions aux associations cantonales et locales
  - l'adoption du programme de PI Suisse
  - la prise de décisions sur l'ensemble de la stratégie de PI Suisse, et sur l'exécution d'actions spéciales comme par ex. des initiatives populaires
  - les modifications des statuts

Dans la mesure du possible, les décisions sont prises consensuellement. En cas de vote, elles se font à la majorité simple, sauf les modifications de statuts, qui doivent se voter à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **5.3 Le comité de PI Suisse**

- 5.3.1 Le comité se compose au minimum de dix, au maximum de douze personnes. Il se constitue et se régule lui-même.
- 5.3.2 Les tâches et les attributions du comité de PI Suisse sont les suivantes :
- Il organise, convoque et dirige l'assemblée des membres et les événements nationaux. Cette tâche peut être déléguée partiellement au secrétariat
  - Il dirige les affaires courantes de PI Suisse
  - Il élit le/la dirigeant(e) du secrétariat
  - Il détermine les tâches et les compétences du secrétariat
  - Il représente PI Suisse auprès du public
  - Il prépare le programme du parti/mouvement politique et la stratégie suisse à l'attention de l'assemblée des membres
  - Il met en place et dissout les commissions et les groupes de travail
  - Il développe et assure le contact avec le conseil des sages

## **5.4 Le secrétariat**

5.4.1 Le secrétariat est la centrale administrative de PI Suisse. Il est soumis à l'autorité du/de la chef/fe du secrétariat. Le/la chef/fe du secrétariat représente PI Suisse envers le public, dans les cas litigieux avec des tiers.

5.4.2 Le secrétariat a les tâches suivantes :

1. Organisation de l'assemblée des membres et mise en pratique de ses décisions en accord avec le comité suisse
2. Organisation et participation aux séances du comité de PI Suisse et de la commission (co- et vice-président(e)s)
3. Prise en charge, coordination et conseil pour les membres et leurs organismes
4. Organisation et exécution d'événements de PI sur le plan national, en bonne intelligence avec les organes dirigeants
5. Administration du site web de PI Suisse
6. Préparation, accompagnement et dépouillement d'élections et de votations helvétiques
7. Défense des intérêts commerciaux de PI Suisse
8. Tenue de la comptabilité et d'un registre central des membres
9. Fonction en tant que service de presse

## **5.5 L'organe de révision**

L'organe de révision est constitué de deux personnes ayant un mandat de deux ans. Il contrôle la comptabilité annuelle de l'association et fait un rapport à l'assemblée des membres.

## **5.6 Commissions et groupes de travail**

5.6.1 Les commissions (p. ex. commission des finances) et groupes de travail (p.ex. Groupe stratégie) soutiennent le comité de PI Suisse et le secrétariat par des recommandations, mais sans compétences décisionnelles.

5.6.2 Les commissions et groupes de travail s'organisent de manière autonome et désignent une personne responsable vis-à-vis du comité de PI Suisse.

## **5.7. Champ pour la Transformation**

Le Champ pour la Transformation est un champ pionnier, expérimental, vivant et ouvert pour soutenir et accompagner les collaborateurs/trices, PI et la société vers une vision intégrale.

- Les activités du Champ pour la Transformation s'orientent selon le but central de PI.
- Le Champ est gardien du processus de développement intégral dans toutes ses activités.
- Le Champ aspire à représenter une synthèse entre les différents thèmes/groupe-ments et courants au sein de PI.

## 5.8 Le Conseil des sages

Le conseil des sages se compose de personnalités choisies par le Comité suisse, qui sont prêtes à soutenir PI Suisse, sur demande.

## 6. Finances

- 6.1 PI Suisse finance ses dépenses comme suit :
- par les cotisations de ses membres
  - par des contributions bénévoles et des dons
  - par le fruit de collectes ou d'actions
  - par des legs
  - par les revenus de sa fortune
- 6.2 L'exercice comptable correspond à l'année civile
- 6.3 Les montants dus aux associations cantonales ou régionales sont établis selon le budget, selon un règlement à établir par le Comité suisse.
- 6.4 La fortune de PI Suisse est seule garante des devoirs de PI Suisse. Les membres n'en sont pas personnellement garants.

## 7. Dissolution de PI Suisse

- 7.1 La dissolution de PI Suisse ne peut être décidée que par une majorité atteignant trois-quarts des voix lors une assemblée des membres extraordinaire.
- 7.2 La requête pour une dissolution est à adresser au comité de PI Suisse. Celui-ci convoquera dans les six mois, mais au plus tôt trois mois dès réception de la requête, une assemblée des membres extraordinaire. La requête ne peut être adressée que par un parti/mouvement ou par la majorité du comité de PI Suisse.
- 7.3 Dans le cas d'une dissolution de l'association, la fortune de celle-ci sera obligatoirement versée au profit d'une ou de plusieurs institutions à but non lucratif ayant des objectifs similaires. L'assemblée des membres extraordinaire désigne cette institution.

## 8. Disposition finale

Les présents statuts remplacent ceux du 8 juin 2013 et entrent immédiatement en vigueur après l'Assemblée des membres du 17 mai 2014.